



PRÉFET DE L'OISE

Direction Départementale des Territoires
bureau de l'environnement
Mireille Aurégan

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2013

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques s'est réuni le 14 mars 2013 à 14 heures 30 à la préfecture de l'Oise, salle de l'hémicycle, sous la présidence de M^{me} Patricia Willaert, secrétaire général de la préfecture, accompagnée de M. Thierry Latapie-Bayroo, directeur adjoint au Directeur Départemental des Territoires et de M^{mes} Mireille Aurégan, Françoise Batelliye, Catherine Cancalon du bureau de l'environnement de la DDT.

Assistaient à la réunion

Membres permanents

- M^{me} Isabelle Modeste, direction départementale des territoires,
- M. Raymond Fatoux, direction départementale des territoires,
- M. Stéphane Choquet et Mme Aline Simon, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), accompagnés de M^{mes} Patricia Perrette, Aurélie Lenfant, Virginie Rébillé et M. Jean-Claude Guillaumin,
- M^{me} Nathalie Haudebourt, direction départementale de la protection des populations, accompagnée de M. Pascal Ancelin,
- M. André Eloy, fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- M. Rémy Beaulieu, INERIS,
- M. Benoit Grégoire, chambre d'agriculture,
- M. Antoine Coppin, service départemental d'incendie et de secours,
- M^{me} Jacqueline Ferradini, chambre de commerce et d'industrie,
- M. Christophe Fournier, architecte,
- M^{me} Paulette Rosius, ROSO,
- M. Alexis Brohard, service interministériel de défense et de protection civile;
- M. Laurent Dupuis, responsable HSQE, société Arkéma,
- M. Thierry Durant, agence régionale de santé de Picardie, accompagné de M^{me} Sahandra Ramanantsoa,

Absents excusés :

- M. Roger Menn, conseiller général,
- Docteur Nicole Peluffe-Oliviez, donne pouvoir à M. Benoit Grégoire,
- M. Frédéric Sourbet, chambre des métiers, donne pouvoir à M^{me} Rosius,

Membres consultatifs et invités

- M^{me} Sandrine Tannière, chambre de commerce et d'industrie,

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**LOI SUR L'EAU
DRIEE-IF - Dossier n°1**

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Plateau de Thelle
APC. portant modification à l'arrêté inter préfectoral d'autorisation du 27 mars 2009
concernant le système d'assainissement

RAPPORTEUR : M. Lefebvre, DRIEE,

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°2**

OBJET : Mairie de Longueil Annel
AP autorisant la création d'aménagements hydrauliques

RAPPORTEUR : M. Fatoux, DDT

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**LOI SUR L'EAU
DDT/SEEF - Dossier n°3**

OBJET : Société AGRICOLE de Francières
AP renouvelant l'autorisation pour un prélèvement d'eau pour irrigation à Gournay sur Aronde

RAPPORTEUR : M. Fatoux, DDT

PERSONNES ENTENDUES : M. Bricout

OBSERVATIONS : aucune

Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°4**

OBJET : GAEC BAILLON à CONCHY LES POTS
APC de dérogation de distance

RAPPORTEUR : M. Ancelin, DDPP

PERSONNES ENTENDUES : M. Lelong, exploitant

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DDPP – dossier n°5**

OBJET : Société PICARDIE VENAISON à COMPIEGNE
AP relatif à l'exploitation d'un atelier de découpe de gibiers et de préparation de brochettes

RAPPORTEUR : M. Ancelin, DDPP

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°6**

OBJET : Monsieur Lucien BRION à CLAIROIX
AP portant renouvellement de l'agrément VHU (véhicules hors d'usage).

RAPPORTEUR : M. Guillaumin, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : M. Brion, exploitant

OBSERVATIONS :

M. Guillaumin précise que pour en faciliter la lecture et l'application, deux agréments seront délivrés avec deux numéros différents, un arrêté traitant de l'agrément pour la dépollution des VHU, l'autre traitant de l'agrément pour le broyage des VHU.

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°7**

OBJET : Société SECO FERTILISANTS à RIBECOURT DRESLINCOURT

RAPPORTEUR : M^{me} Perrette, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS : aucune

**AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°8**

OBJET : Société AGORA à GRANDVILLIERS

RAPPORTEUR : M^{me} Rébillé, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : M. Morand, responsable industriel

OBSERVATIONS : aucune

- Sortie -

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°9**

OBJET : Société SLD HOUZEAU à NANTEUIL LE HAUDOIN
AP de prescriptions spéciales en vue de réglementer les installations de logistique,
de stockage et transport de meubles

RAPPORTEUR : M^{me} Lenfant, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : aucune

OBSERVATIONS :
favorable à l'unanimité.

AVIS DU CODERST
favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DREAL – dossier n°10**

OBJET : Société PLANET WATTOHM à SENLIS
AP d'autorisation d'exploiter

RAPPORTEUR : M^{me} Simon, DREAL

PERSONNES ENTENDUES : M. Ledoare, responsable du site
M. Vercruysse, responsable technique et infrastructure

OBSERVATIONS :

M^{me} Simon explique que depuis la présentation au CODERST du 24 janvier 2013 à l'issue duquel il a été décidé de surseoir au dossier, une réunion a eu lieu le 12 février 2013, afin de discuter les points de désaccord. Au terme de la réunion, les propositions suivantes ont été transmises à l'exploitant :

-1^{er} point : la résistance au feu : l'inspection a accepté de permettre à l'exploitant de pouvoir, sous réserve de dispositions compensatoires, déroger à la notion de stabilité au feu 1/2 heure à condition qu'il prouve que ce n'est pas économiquement acceptable. Il devra alors proposer des dispositions compensatoires.

En revanche, l'inspection se doit d'imposer des dispositions constructives à l'exploitant afin qu'en cas d'incendie celles-ci soient suffisantes pour protéger les intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement, et que la responsabilité de l'État ne soit pas mise en cause.

Les dispositions constructives retenues sont celles de la rubrique 272 bis, existantes à la construction du bâtiment et alors applicables à ce dernier sous le régime de la déclaration.

-2^{ème} point : le bassin de rétention : il a été indiqué à l'exploitant que la DREAL et le SDIS ne descendront pas en dessous des 600 m³ nécessaires. Il a été proposé à l'exploitant de placer des seuils aux entrées des bâtiments. Un seuil de 10 cm aux ouvertures d'un bâtiment de 10000 m² permet de retenir 1000 m³.

-3^{ème} point : les rejets atmosphériques : l'administration a instruit sur les données qui lui ont été fournies. Il est donc proposé à l'exploitant d'acter les prescriptions telles que prévues et de déposer un dossier explicitant pourquoi ces rejets ont évolué et actualisant son volet sanitaire. Ce dossier sera alors examiné, ainsi que l'opportunité de repasser en CODERST, pour proposer des prescriptions modifiées ou complémentaires.

M. Ledoare en réponse à la présentation DREAL lit un document joint au présent procès verbal. En synthèse, malgré les avancées, il constate 2 points contraignants :

- le bassin de rétention : il retient la suggestion pour l'incendie majeur du bâtiment principal d'utiliser la rétention par inondation de ce bâtiment.

- le comportement au feu de l'atelier de fabrication : concernant les parois, il lui apparaît inconcevable de les rendre en totalité compatibles au degré coupe-feu demandé et demande un

aménagement de cette prescription; concernant la structure du bâtiment de fabrication le traitement envisageable lui paraît peu compatible avec leur procédé industriel.

Il conclut que : "le montant des investissements avoisine les 2M € auxquels s'ajoutent une perte de chiffre d'affaire de 1 M€ pour chaque mois non travaillé. L'impact économique sur nos productions n'est toujours pas compatible avec le contexte concurrentiel auquel nous sommes confrontés".

M. Choquet lui rappelle qu'un récépissé de déclaration a été délivré à la société PLANET WATTOHM en 1983, qui fixait déjà des dispositions constructives à respecter. Ce sont celles-ci qui sont aujourd'hui reprises dans le projet d'arrêté. Depuis 30 ans ces dispositions ne sont pas respectées et constituent une infraction à la réglementation des ICPE. Par ailleurs la société exerce depuis au moins 10 ans une installation classée soumise à autorisation en toute illégalité. Enfin, cela fait maintenant 10 ans que l'administration peine à obtenir un dossier de régularisation acceptable.

Il convient que l'État fixe aujourd'hui un socle de prescriptions, au travers de l'arrêté préfectoral, constituant une base initiale. Il est évident que la société ne respecte pas actuellement toutes les prescriptions de cet arrêté, cependant ce n'est pas à l'État de s'adapter aux insuffisances de la société, mais à la société de respecter la réglementation en vigueur, ce qu'elle n'a pas fait depuis 30 ans. Il ne s'agit nullement de fermer l'entreprise, mais de fixer un cadre de prescriptions initial. Il appartient à la société de travailler sur les non conformités constatées et de produire tous les argumentaires et études démontrant qu'il est possible de faire autrement, tout en respectant les dispositions du code de l'environnement. L'inspection confirme donc son projet de prescriptions.

M^{me} le secrétaire général soutient la position de l'inspection, en précisant que l'État a fait preuve de flexibilité, et qu'il n'est pas possible d'aller au-delà. La tenue au feu est un point de sécurité majeur. C'est la réglementation qui s'impose. La société peut faire un recours contre l'arrêté.

- Sortie -

M. Beaulieu explique qu'INERIS ayant participé au dossier, il ne participera pas au vote.

AVIS DU CODERST

Favorable à l'unanimité.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 14 mars 2013

**DIVERS
ARS - Dossier n°11**

OBJET :

Information de l'autorisation provisoire de raccordement sur le réseau communal du forage du golf formulée par la Mairie d'Apremont

RAPPORTEUR : M. Durant, ARS

OBSERVATIONS : aucune

M^{me} le secrétaire général rappelle que la chambre d'agriculture organise une visite de l'exploitation agricole de M. Desplanque à Hécourt le 27 mars 2013 à 10h30.

M. Grégoire précise que M. Desplanque est installé depuis 7 ans. Son exploitation se situait à 15 m de tiers. Il a réalisé la construction d'un bâtiment afin de s'éloigner des habitations pour abriter les génisses. Cependant celui-ci est à moins de 100 m des tiers ce qui a nécessité une dérogation de distance. L'objectif de la visite est de montrer que les éleveurs ne détournent pas la loi mais qu'au contraire ils envisagent des solutions avantageuses pour les animaux tout en respectant la réglementation.

La réunion suivante du conseil aura lieu, selon le calendrier pré établi, le jeudi 11 avril 2013 à 14h30 dans l'hémicycle de la préfecture.

La Présidente,


Patricia WILLAERT